

## OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT RIVES DE SEINE HABITAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 27 Juin 2024

**Objet : Approbation des comptes financiers 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, les membres composant le Conseil d'Administration, convoqués régulièrement et individuellement, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance (91, rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux) :

**Etaient présents** : Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD - Monsieur Jacques KOSSOWSKI - Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI - Madame Raymonde MADRID - Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE - Monsieur Vincent FRANCHI - Madame Sybille d'ALIGNY - Madame Sophie DESCHIENS - Madame Michelle LAUGIER - Madame Françoise PHILIPPERON-BOUCHEREAU - Monsieur Frédéric ROBERT - Madame Catherine MORELLE - Madame Victoria DOGNIN - Monsieur René MICHAUX - Madame Laura REZGUI-DUMAS - Madame Annie MANDOIS - Madame Dabia MESSILI - Monsieur Thomas ROUSSET - Monsieur Guy QUENNEVILLE - Monsieur Gérard HUOT- Monsieur Luc AIT AISSA – Monsieur Philippe LAUNAY

**Ont donné pouvoir** :

Monsieur Laurent PASCAL à Monsieur Jacques KOSSOWSKI  
Madame Maria GARCIA à Madame Sybille d'ALIGNY  
Madame Chantal SAMOUILHAN à Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Monsieur Bernard GAHNASSIA à Monsieur Pascal MOREAU-LUCHAIRE  
Madame Chantal LABORDA à Monsieur Luc AIT AISSA  
Monsieur Jean-Yves CAVALLINI à Madame Olivia ZERAH-BUGAJSKI

**Etaient excusés** :

Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE

**Etaient absents** :

Monsieur Hugo DAPINO

## LE CONSEIL

Vu le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L.421-21 et R.423-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative à la transformation des OPHLM en OPH devenus des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ;

Vu le décret n° 2008-648 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 relatif au régime budgétaire et comptable des Offices Publics de l'Habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation (partie réglementaire),

Vu le rapport des commissaires aux comptes titulaires des cabinet AEC et CAPSTONE et leur approbation des comptes annuels 2023 de juin 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition de Madame le Président ;

## DÉLIBÈRE

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve les comptes annuels 2023 (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés.

**Article 2** : Constate le résultat de l'exercice 2023 arrêté à la somme de 2 711 477,33 €.

**Article 3** : Décide d'affecter le résultat en totalité pour 2 711 477,33 € au compte 110 « Report à nouveau » créateur (bénéficiaire).

**Résultat des votes** : 28 voix pour

La délibération N° 4 est adoptée à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

ADOPTÉ  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,  


